

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS**  
**A M. JEAN TESSIER, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de SAINT JULIEN DES LANDES;  
Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.  
Considérant le tableau du conseil municipal en date du 22 mars 2026,  
CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice d'un conseiller municipal,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est donné délégation de fonction à M. Jean TESSIER, conseiller municipal pour exercer les attributions suivantes : Représentation de la commune au sein des instances / organismes relatifs à l'Eau.

**Article 2** : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du maire et sont révocables à tout moment.

M. Jean TESSIER rend compte à tout moment des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

**Article 3** : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification

Fait à St-Julien-des-Landes, le 27 mars 2026

Mme Le Maire, Nadia REMAUD

REMISS LE 30 MARS 2026

JEAN TESSIER

